



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Points 135 et 128 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2020

**Enquête sur les conditions et les circonstances
de la mort tragique de Dag Hammarskjöld
et des personnes qui l'accompagnaient**

Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/74/L.20](#)**

**Trente et unième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme
pour 2020**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/74/13](#)) conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/74/L.20](#). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 9 décembre 2019.

2. Parmi les demandes formulées dans le projet de résolution, qui sont reprises au paragraphe 1 de l'état, figurent notamment les suivantes :

a) Au paragraphe 1 du projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de reconduire dans ses fonctions l'Éminente Personnalité nommée en application de la résolution [72/252](#) de l'Assemblée, afin qu'elle continue d'examiner les renseignements reçus et d'éventuels éléments d'information nouveaux émanant d'États Membres, et notamment de particuliers et d'entités privées, et d'évaluer la valeur probante et de tirer des conclusions des enquêtes déjà menées ;



b) Au paragraphe 5 du projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui rendre compte, avant la fin de sa soixante-quinzième session, des progrès réalisés.

3. Les activités prévues pour donner suite aux demandes formulées, y compris les tâches dont devrait s'acquitter l'Éminente Personnalité pendant la période allant de janvier 2020 à juin 2021, sont décrites aux paragraphes 3 à 5 de l'état présenté par le Secrétaire général. Le Comité consultatif prend note du rapport de l'Éminente Personnalité et des conclusions qui y figurent ([A/73/973](#), par. 10 à 15).

II. Ressources nécessaires

4. Au paragraphe 6 de l'état présenté, le Secrétaire général explique que l'exécution des activités indiquées ci-dessus entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 145 700 dollars au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2020. Il ajoute que des ressources supplémentaires d'un montant de 207 300 dollars seraient inscrites au projet de budget-programme pour 2021, soit 97 600 dollars au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) et 109 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). Le Comité consultatif s'est fait communiquer des renseignements supplémentaires sur le montant des ressources qui seraient demandées au titre des honoraires et des voyages de l'Éminente Personnalité et d'un ou une assistant(e) spécial(e) travaillant chacun pendant l'équivalent de six mois de travail, au maximum, sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021 et de trois consultants pendant au maximum 45 jours.

III. Conclusion

5. Au paragraphe 7 de l'état présenté, le Secrétaire général indique qu'aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2020 pour financer les activités supplémentaires demandées aux paragraphes 1 et 5 du projet de résolution et qu'il n'est pas possible de trouver dans les chapitres correspondants des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il ajoute qu'il faudra donc ouvrir pour 2020 un crédit supplémentaire non renouvelable d'un montant de 145 700 dollars.

6. Compte tenu des observations formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution [A/74/L.20](#) entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 145 700 dollars au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme de 2020, montant qui serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2020 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée.